

accordé par la couronne britannique, par les lois et par la constitution de ces pays, que la langue maternelle de leurs habitants y est permise ! De sorte que, la faculté que nous avons, nous, Canadiens-français, de nous servir de notre langue maternelle, n'est pas une concession extraordinaire ; ce n'est pas un droit exclusif au sujet Canadien-français, mais c'est un droit qui appartient aux sujets dans toutes les colonies de l'Empire.

L'honorable député a fait remarquer qu'il n'y a qu'en Suisse où l'usage de deux langues soit permis. Je crois que s'il avait étudié l'histoire, il aurait trouvé que dans d'autres pays l'on permet aussi l'usage de deux langues distinctes et différentes. En Belgique on permet deux langues : le français est la langue officielle de même qu'on publie et imprime les documents en langue flamande. De sorte que le Canada n'est pas une exception dans les autres colonies.

Le plus fort du discours de l'honorable député de Simcoe, est appuyé sur le fameux rapport de lord Durham, ou supposé être de lord Durham. Tous mes compatriotes savent ce que vaut ce rapport. Il n'a pas été fait de manière à favoriser les intérêts de la population de ce pays ; il n'a pas été fait dans l'intérêt de ceux qui alors habitaient le Bas-Canada, mais il a été fait dans le but d'angliciser et de pouvoir pour ainsi dire, persécuter la population qui habitait le pays alors, au bénéfice de l'immigration qui arrivait pour s'en emparer. Dans de pareilles circonstances est-il permis de se servir de ce rapport pour défendre la tentative que l'on fait contre nous en ce moment ?

Ceux qui se prévalent aujourd'hui de ce rapport sont les dignes successeurs de celui qui l'a préparé.

Il faut bien remarquer, M. l'Orateur, qu'il existe une fausse impression sur l'histoire de ce pays. L'on veut nous traiter comme un peuple conquis, tandis que le Canada n'a pas été conquis, mais a été cédé à l'Angleterre sous le bénéfice d'un traité. Dans ce traité il est dit que notre religion, nos lois, nos coutumes qui existaient alors seraient protégées, et je me demande si on ne peut pas dire aujourd'hui que dans ces conditions on ne peut pas inclure la langue maternelle que nous parlions alors et que nous parlons encore. De sorte que lorsque l'honorable député de Simcoe vient dire qu'il n'y avait aucune telle garantie dans le traité, — c'est-à-dire la garantie de notre langue, — je puis lui dire que son assertion est fausse.

La plus grande insulte qu'on a pu nous faire dans le cours de cette discussion qui est à peine commencée dans cette Chambre, est qu'on veut faire croire à nos ennemis que parce que nous ne parlons pas la langue anglaise habituellement, nous ne sommes pas de loyaux sujets de Sa Majesté. On nous attaque de cette façon en nous taxant de manquer de loyauté.

Eh bien ! d'après ce que nos ancêtres ont fait, lorsque le moment fut venu de défendre la frontière, ne peut-on pas dire qu'ils se sont montrés aussi loyaux, et plus loyaux même, que ceux de nos concitoyens d'origine anglaise ?

Est-ce qu'on a oublié les fameuses batailles que nous avons soutenues contre nos puissants voisins, les Américains ? Et si le Canada est encore aujourd'hui une possession britannique, à qui l'Angleterre le doit-il ; sinon à la population loyale, mais française de la province de Québec. Non, M. l'Orateur, dans la circonstance présente on a cru devoir tenter de soulever des préjugés afin, peut-être, de se

venger de la défaite que l'on a subie l'année dernière sur une autre question ; mais sur cette question, comme sur toute autre, où l'on s'attaquera à notre religion ou à nos lois, je crois que nous devrions rester fermes, et surtout nous défendrons dans cette Chambre, comme cela est de notre devoir du reste, les quelques compatriotes que nous avons disséminés dans le Nord-Ouest contre les attaques que l'on veut leur porter aujourd'hui.

Sir JOHN A. MACDONALD : Le bill déposé soulevé une question d'une très haute importance et, naturellement, nous l'apprécierons au point de vue de ses effets sur le Nord-Ouest. Mais la position prise par mon honorable ami, et les raisons par lesquelles il l'appuie soulèvent des questions de la plus grande portée, des questions si graves en fait que je crois que nous devons prendre tout le temps voulu pour bien approfondir ces raisons, savoir à quoi elles tendent et quelles conséquences aurait ce bill, s'il était adopté. J'exprime conséquemment l'espoir, M. l'Orateur, que la discussion se terminera ici, qu'on laissera le bill subir sa première lecture, et lorsque que nous aurons eu l'occasion de lire le discours soigneusement préparé de mon honorable ami, nous pourrions, lors de la deuxième lecture, discuter sous tous ses aspects, cette question importante, cette question de la plus haute gravité.

M. CHAPLEAU : Je demande qu'on me permette, non pas de m'engager dans la discussion de cette question, mais mon honorable ami le député de Simcoe, ayant cité l'autorité d'un grand nom, d'un grand homme d'Etat, d'un grand écrivain, de citer une autorité qu'il acceptera, je suppose, de même que toute la chambre, comme elle a déjà été acceptée par tout le pays. Un grand homme d'Etat, à l'époque de l'Union, a écrit ces lignes qui n'ont jamais été oubliées dans ce pays :

Je dois assurer, en outre, que pour ma part je suis profondément convaincu du caractère impolitique de toutes tentatives de dénationalisation des Français. Généralement, ces tentatives ont un effet opposé à celui qu'on avait en vue, en ce qu'elles intensifient les préjugés et les animosités nationales. Mais supposons qu'elles réussissent, qu'en résulterait-il ? On pourrait peut-être américaniser les habitants français de la province, mais, croyez-moi, par des moyens de ce genre on ne les anglicifiera jamais. D'un autre côté, qu'ils soient convaincus que leur religion, leurs coutumes, leurs préoccupations, leurs préjugés si vous voulez, sont plus considérés et respectés ici, que dans les autres parties de ce vaste continent, qui osera dire que la dernière main qui agitera le drapeau anglais sur le sol américain, ne sera pas celle d'un Canadien français ?

Ces paroles sont celles du noble lord Elgin ; je demande à mon honorable ami de les lire et de les méditer.

M. MCCARTHY : Je les ai lues.

M. LAURIER : Je n'ai pas compris que mon honorable ami le député de Simcoe ait exprimé, dans les remarques qu'il a faites en déposant son bill, l'espoir que cette question serait débattue à cette phase du bill ; j'ai compris, au contraire, qu'il ne s'attendait à voir le débat s'engager conformément à la pratique de cette chambre, que lors de la deuxième lecture. C'est notre manière ordinaire de procéder et pourtant l'honorable député me permettra peut-être de lui dire qu'il eût été préférable de sa part de ne pas introduire dans ses remarques beaucoup de choses sujettes à controverse, parfaitement susceptibles de former l'objet d'un débat, quelle que soit du reste l'attitude qu'on prenne au sujet du bill. L'honorable député doit admettre